

4810 LEGAL

*Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée
à associé unique au capital de €. 1 000*

RCS LYON 925 254 369

288 rue Duguesclin

69003 LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS



4810 LEGAL

Rapport du commissaire aux apports

Monsieur l'associé unique,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 30 août 2024, concernant l'apport en nature devant être effectué dans le cadre d'une augmentation du capital de votre société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport de titres. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur des Parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent apport de titres est envisagé par Monsieur Jérôme Lucas, lors d'une augmentation du capital de votre société.

1.2. PRESENTATION DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. Personne Physique apporteuse

Monsieur Jérôme LUCAS, né le 4 mai 1963 à ROYAN (17), de nationalité française, demeurant à LYON (69008) au 31, rue des Alouettes, marié à Madame Sabine BOUREFIS, sous le régime de la séparation des biens pure et simple.

1.2.2. Société bénéficiaire - 4810 LEGAL

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de €. 1 000 dont le siège social est sis 288 rue Duguesclin à LYON (69003), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le numéro 925 254 369. Elle est représentée par Monsieur Jérôme Lucas, son gérant.

La société 4810 LEGAL a pour objet, l'exercice de la profession d'avocat.

La société ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire d'un de ses membres ayant qualité pour l'exercer.

La Société peut en outre accomplir, dès lors qu'elles sont accessoires à l'activité d'avocat, toutes les opérations financières, commerciales, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et de nature à favoriser son extension ou son développement.

1.2.3. La Société dont les titres sont apportés - BREMENS AVOCATS

La société BREMENS AVOCATS est une Société d'Exercice Libéral par actions simplifiée au capital de €. 700 865, dont le siège social est sis 45, quai Charles de Gaulle à LYON (69006). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 487 756 157. Son capital, composé de 140 173 actions de préférence, réparties en cinq catégories correspondantes aux spécialités pratiquées par les avocats associés.

La société BREMENS AVOCATS a pour objet l'exercice de la profession d'avocat telle qu'elle est définie par la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée par la loi n°90-1259 du 31 décembre 1990.

Elle ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire d'un de ses membres, associé ou non, ayant qualité pour l'exercer.



Elle peut réaliser toutes opérations concourantes directement ou indirectement à l'objet social.

Elle peut participer, dans les limites compatibles avec le statut des sociétés d'Avocats, à toutes entreprises créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie d'acquisition, de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou société en participation.

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport de titres.

Elles peuvent se résumer comme suit.

2.1.1. Caractéristiques de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de l'augmentation de capital de 4810 LEGAL.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature.

2.1.2. Aspects fiscaux

L'apport en nature initial de Jérôme LUCAS à BREMENS AVOCATS, en contrepartie duquel il a obtenu les Titres, a été soumis au régime de l'article 151 octies du Code Général des Impôts.

L'apport de Titres, à la société 4810 LEGAL, étant réalisé à la même valeur que l'apport réalisé par Jérôme LUCAS à BREMENS AVOCATS, ledit Apport ne génère aucune plus-value.

2.1.3. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport de 29 000 actions de catégorie « D » d'une valeur nominale de €. 5 de la société BREMENS AVOCATS évaluées à la somme de €. 180 000, Il sera attribué à Monsieur Jérôme Lucas, cent quatre-vingt mille (180 000) parts sociales de la société 4810 LEGAL chacune d'une valeur nominale de €. 1.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.



2.2. PRESENTATION DE L'APPORT

2.2.1. Description des apports

Les titres de la société BREMENS AVOCATS, dont l'apport est envisagé par Monsieur Jérôme Lucas à titre de l'augmentation du capital de la société 4810 LEGAL, ont été évalués à la même valeur que l'apport réalisé par Jérôme LUCAS à BREMENS AVOCATS, soit la somme de €. 180 000 correspondant à une valeur de €. 6,21 par action.

3. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

3.1. DILIGENCES MISES EN OEUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 4810 LEGAL sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Jérôme Lucas.

Nous avons notamment :

- Communiqué avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu des statuts constitutifs ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant par la lettre d'affirmation ;
- Vérifié que les états financiers de la société concernée ont été approuvés par l'assemblée générale.
- Pris connaissance de l'activité de la société concernée au regard des informations financières disponibles ;
- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de l'apporteur des titres, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant remettre en cause les éléments sous-jacents de la valeur des titres apportés.



3.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par Monsieur Jérôme Lucas.

La valorisation retenue est celle issue de l'apport réalisé originellement par Jérôme LUCAS à BREMENS AVOCATS.

La valeur des titres apportées, ainsi déterminée conduit à valoriser la société à €. 870 039,31 pour l'ensemble des 140 173 actions composants le capital de la société, soit une valeur par action de €. 6,21.

L'apport porte sur une quotité de capital (soit 20,69% du capital de la société BREMENS AVOCATS) et représente la totalité des titres de catégorie « D ».

3.3. REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres, objet du présent apport, par Monsieur Jérôme Lucas.

3.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

3.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des titres, certes minoritaires, mais dans une société dans laquelle l'apporteur est directement impliqué.

3.4.2. Détermination de la valeur des apports

S'agissant d'un apport de titres de société, nous avons essentiellement examiné la situation financière de la société et vérifié la valeur attribuée à la société dont les titres sont apportés.

Pour ce faire, Nous avons obtenu communications des états financiers aux 31 décembre 2021, 2022 et 2023 de la société BREMENS AVOCATS et des comptes analytiques reliés à l'activité relative à la catégorie des titres apportés pour les exercices clos les 31 décembre 2022, 2023 et sur les premiers mois de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Nous avons commis les analyses financières ad hoc pour nous assurer de la qualité des dits états, notamment de la cohérence et de la vraisemblance des données chiffrées.

Puis nous avons diligentés différentes évaluations, selon les méthodes couramment admises pour l'évaluation des sociétés d'avocats, tant sur la globalité des activités de la société BREMENS AVOCATS, que sur l'activité propre à la catégorie d'actions apportées.

Ces travaux nous ont conduit à constater que pour toutes les méthodes utilisées, la valeur choisie pour la valorisation des titres apportés était largement inférieure à celles issues de nos travaux.



3.4.3. Appréciation de la rémunération de l'apport

En ce qui concerne la rémunération de l'apport, nous n'avons pas de commentaire particulier à apporter.

4. CONCLUSION

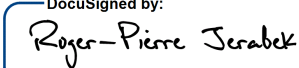
Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport, soit cent quatre-vingt mille euros (€. 180 000).

Nous pouvons conclure que la valeur de l'apport correspond au moins à la valeur des parts sociales à émettre par votre société.

Fait à Lyon, le jeudi 20 mars 2025

Le Commissaire aux Apports,
ViJi Audit & Conseils

DocuSigned by:

B92B3297AFA840E...
Roger-Pierre Jerabek
Associé

